

L'ADJOINT AU MAIRE

DELEGUE A L'URBANISME, AU PATRIMOINE COMMUNAL, A LA
GESTION PORTUAIRE ET LITTORALE, A LA CONCEPTION DES DSP
PLAGES, AU LOGEMENT ET A L'HABITAT



Ville de Cannes

MONSIEUR ROBERT PUVARD
296 RUE DUGUESCLIN
69003 LYON

OBJET : IMMEUBLE ANGLE ESPRIT VIOLET-RICORD LATY
REF. : DURB-14053394DS
DOSSIER SUIVI PAR : H.CECCHETTI, JURISTE URBANISME

Cannes, le

14 NOV. 2014

Monsieur,

C'est avec étonnement que j'ai pris connaissance de votre courrier par lequel vous estimez que le souci actuel de Monsieur le Maire « *ne semble pas être du tout conforme à ce qu'attendent les riverains et les membres de l'association A LA POINTE* ».

En effet, d'après vous, la Ville n'aurait nullement pour but la démolition de l'immeuble édifié par la S.C.I. COR-AL et se contenterait de voir éventuellement s'améliorer ses conditions d'occupation.

Or, je puis vous affirmer que la Ville de Cannes poursuit exactement le même objectif que le vôtre et celui de tous les habitants du quartier : **obtenir la démolition de ce bâtiment.**

C'est pourquoi elle a engagé une procédure de démolition devant le Tribunal de Grande Instance de Grasse qui, malheureusement, a considéré son recours comme recevable mais mal fondé.

Mais bien décidée à faire démolir cet immeuble, la Ville a interjeté appel de ce jugement devant la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence en renforçant encore son argumentation avec tous les éléments nouveaux qu'elle a pu se procurer auprès des riverains du bâtiment litigieux.

Cependant, n'étant pas à l'abri d'une décision qui lui serait défavorable, elle se doit d'anticiper les conséquences d'une telle situation et mettre d'ores et déjà tout en œuvre pour que cet immeuble, s'il ne devait pas être démoli, soit occupé par des personnes respectables.

De même, dans l'attente d'une démolition, la Ville agit quotidiennement pour faire cesser toutes les nuisances engendrées par la mauvaise occupation du bâtiment situé à l'angle des rues Ricord Laty et Esprit Violet.

TOUTES LES REPONSES
DOIVENT ETRE ADRESSEES A :

Monsieur le Maire
Mairie de Cannes
CS 30140
06414 Cannes CEDEX
Tél. : +33 (0)4 97 06 40 00
Fax : +33 (0)4 97 06 40 40
Mél.: mairie@ville-cannes.fr

C'est pourquoi le nouveau Directeur de la Police Municipale a été chargé d'augmenter la présence des policiers municipaux sur le terrain, et ce dans tous les secteurs de notre ville.

Des contrôles de police sont également effectués très régulièrement, notamment sur le boulevard Gazagnaire.

De plus, la Brigade de l'environnement est elle aussi quotidiennement présente dans les rues.

Par ailleurs, la Ville de Cannes va au maximum de ce que la Loi autorise pour les contrôles d'hygiène, de sécurité et de salubrité.

Permettez-moi cependant de vous faire part de ma surprise lorsque vous affirmez que la clause de non altius tollendi contenue à votre acte notarié aurait été violée par l'édification de l'immeuble litigieux.

En effet, la Cour d'Appel d'Aix-en-Provence a jugé, sans ambiguïté aucune, que la servitude dont vous faites état dans votre correspondance ne se situe pas sur le fonds appartenant à la S.C.I. COR-AL qui, selon les propres termes de la Cour, « n'a pu par conséquent transgresser cette servitude. ».

La Cour de Cassation a d'ailleurs confirmé cette analyse dans son arrêt du 4 mai 2010.

En tout état de cause, et hormis ce débat purement juridique, je souhaite vous confirmer une fois encore toute la conviction de Monsieur le Maire pour voir cet immeuble démoli et sa préoccupation réelle pour toutes les nuisances vécues par les habitants du quartier depuis sa construction.

Soyez donc certain que l'action de Monsieur le Maire sur ce dossier va absolument dans le sens souhaité par les riverains du quartier de la Pointe Croisette.

Espérant vous en avoir convaincu, je vous prie de croire, Monsieur, en l'assurance de mes respectueuses salutations.



Christophe FIORENTINO